

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2020/115**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 24

**SÉANCE EN DATE DU 13 OCTOBRE 2020**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 23 : CONCERT DU NOUVEL AN**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Gérard BERGANTZ, adjoint au maire chargé de la culture, du patrimoine et de l'animation qui souligne qu'il n'y aura pas de réservation possible de places à l'avance avant la mise en vente des tickets, même pour un adjoint au maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, et des Finances,

A la majorité des voix, (M. Armand GROSS refusant de participer au vote et Mme Marie HENNARD qui dispose de la procuration de M. Jean Paul SCHMITT, s'abstenant)

Décide :

- d'organiser un concert du Nouvel An au centre culturel de Sarralbe le 17 janvier 2021 avec l'orchestre philharmonique de Strasbourg pour un montant de 5 500,00 €,
- dans le cadre de la régie « entrées et repas lors de manifestations », de fixer les tarifs d'entrée comme suit : adultes 12,00 € (tickets verts), jeunes âgés de moins de 18 ans 8,00 € (tickets rouges),
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, droits d'auteur, et toutes autres dépenses.
- de prendre acte que les seuls frais annexes sont liés au vin d'honneur servi à l'issue du concert,
- de prendre acte qu'en cas de force majeure (annulation par crise sanitaire suite à un décret ou arrêté ou artistes malades) le contrat est suspendu, résolu ou résilié de plein droit sans indemnité d'aucune des parties,
- de prendre acte que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2021.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 19 octobre 2020

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 19 octobre 2020  
Pour le maire,  
L'adjoint par délégation,  
Gérard BERGANTZ